

Dons aux micro-projets locaux contribuant à la sécurité humaine (APL)

1. Domaines cibles

Santé, Éducation, Bien-être public, Environnement, Assainissement public, etc

2. Organisations potentiellement bénéficiaires

ONGs(ayant plus de 2ans d'expérience), Collectivités locales, Hôpitaux, Ecoles, etc.

3. Objectifs de l'APL

L'APL est destinée spécifiquement au projet qui améliore les besoins essentiels et non-lucratifs de base des populations, le financement est pris en charge par le Japon mais l'exécution et l'initiative doivent être du ressort de l'organisation bénéficiaire.

Le bénéficiaire établit le projet, que le Japon finance.

4. Exemples de projets(le résultat du projet doit perdurer)

- Réfection ou construction d'établissements scolaires, sanitaires ou médicaux
- Fourniture de matériels pour les domaines cibles
- Renforcement des capacités des communautés locales(construction de centre ou fourniture de matériels pour coopérative agricole ou de pêche) etc.
- Formation ou Activités de Sensibilisation dont le résultat se perdure

5. Montant maximal pouvant être accordé

Environ 70.000 euros(le projet doit être réalisé efficacement avec ce don sans l'intervention d'autres donateurs)

Les lignes budgétaires suivantes **ne sont pas financées** par l'APL en principe;

- Frais de fonctionnement (salaires, loyers, frais de communication, eau et électricité, frais de déplacement, commissions bancaires etc.)
- Vehicule ordinaire et Matériels de bureau (y compris ordinateurs, imprimantes)
- Consommables(y compris cahier, crayon, livre,etc.), vaccin
- Frais d'entretien des biens fournis par ce don

N.B. : Il est nécessaire d'ouvrir un nouveau compte bancaire uniquement pour le projet, et tous les frais bancaires seront à la charge de l'organisation bénéficiaire.

6. Soumission des documents

Les requérants doivent envoyer le formulaire à l'Ambassade du Japon à l'attention de service d'APL, l'envoi par e-mail est naturellement accepté.

Délai : fin-mars et fin-juin

N.B. : Il n'est pas strictement nécessaire de respecter le délai car même si le dossier est déposé hors délai, nous le garderons sûrement et l'examinerons l'année suivante.

Le formulaire et les informations sont disponibles sur le siteweb de l'Ambassade ([http://www.ga.emb-japan.go.jp/itpr fr/apd fr.html](http://www.ga.emb-japan.go.jp/itpr_fr/apd_fr.html))

**7.Dossiers requis après l'approbation provisoire
(ce ne sont pas nécessaires au moment de dépôt du formulaire)**

- Bilan financier de ces derniers 2 ans
- Autorisation écrite par l'autorité compétente
- Liste du comité spécial pour l'exécution du projet
- Devis(3 différents fournisseurs pour faire la comparaison)
- Lettre d'engagement qui stipule la prise en charge de;
Entretien et bonne usage de 5ans avec la collaboration de l'autorité compétente,
frais bancaire, solution financière en cas de situation imprevue